

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire.

Etaient présents : Mesdames Nathalie CHAILLOUX, Amélie POUPHILE, Sérgolène TRAVERS, Catherine GUEDET et Céline BOULAY ainsi que Messieurs, Jean-Claude LECOMTE, Laurent PETIT, François DUPONT, Eric FOULON, Alain GASCHE, Yves LASZCZUK, Arnaud HUMBLOT et Grégory TOUCHARD

Absents excusés : Monsieur Vincent FAUCHER

Absente : Madame Magali GERMOND, Agathe MARAIS, Cécile GAUTIER et Sabrina LECAMUS

Pouvoir : Néant

Monsieur Yves LASZCZUK a été désigné comme secrétaire de séance

Madame Le Maire ouvre la séance et demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la dernière séance et si quelqu'un a des observations à formuler. Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est arrêté et sera signé par le Maire et le secrétaire de séance.

2025-03-026 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE DE THORIGNE SUR DUE DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2025-03-027 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE DE THORIGNE SUR DUE

Pour l'examen du compte administratif 2024, Monsieur Jean-Claude LECOMTE est élu Président de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 14 avril 2025

Madame Le Maire présente le compte administratif 2024 de la Commune de Thorigné-sur-Dué.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à + 490 928.74 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à - 471 896.24 €

Madame Nathalie CHAILLOUX, Maire, s'étant retirée, le conseil municipal procède au vote pour l'approbation du compte administratif 2024.

Avec 12 voix POUR, le compte administratif 2024 du budget lotissement de la Commune de Thorigné-sur-Dué est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vote

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2025-03-028 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET COMMUNE DE THORIGNE SUR DUE

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune de Thorigné-sur-Dué

Constatant que le compte administratif présente :

- | | |
|---|----------------|
| - un résultat cumulé de fonctionnement de | + 490 928.74 € |
| - un résultat cumulé d'investissement de | - 471 896.24 € |
| - des restes à réaliser en dépenses de | - 246 530.53 € |
| - des restes à réaliser en recettes de | + 255 278.56 € |

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

* au compte 1068 (recette d'investissement) 463 148.21 €

* affectation de l'excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement 27 780.53 €
(ligne R 002)

Vote

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2025-03-029 : TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition 2024 soit :

- Taxe foncière propriétés bâties : 35.07 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 27.10 %
- Taxe d'habitation 18.92 %

Vote

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 14 avril 2025

2025-03-030 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE DE THORIGNE SUR DUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2025 de la Commune de Thorigné-sur-Dué à l'unanimité des membres présents, avec 13 voix POUR.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Pour la section de fonctionnement : | 1 463 912.49 € |
| Pour la section d'investissement : | 2 600 635.18 € |

Vote

| | |
|--------------|----|
| Exprimés : | 13 |
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

2025-03-031 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote

| | |
|--------------|----|
| Exprimés : | 13 |
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

2025-03-032 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour l'examen du compte administratif 2024, Monsieur Claude Jean-Claude LECOMTE est élu Président de séance.

Madame Le Maire présente le compte administratif 2024 du budget assainissement de la Commune de Thorigné-sur-Dué.

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 14 avril 2025

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à + 60 646.98 €
Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à - 28 183.70 €

Madame Nathalie CHAILLOUX, Maire, s'étant retirée, le conseil municipal procède au vote pour l'approbation du compte administratif 2024.

Avec 12 voix POUR, le compte administratif 2024 du budget assainissement de la Commune de Thorigné-sur-Dué est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vote

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2025-03-033 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT THORIGNE SUR DUE

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Assainissement de Thorigné-sur-Dué

Constatant que le compte administratif présente :

| | |
|---|---------------|
| - un résultat cumulé de fonctionnement de | + 60 646.98 € |
| - un résultat cumulé d'investissement de | - 28 183.70 € |
| - des restes à réaliser en dépenses de | - 27 212.11 € |
| - des restes à réaliser en recettes de | + 36 163.00 € |

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|-------------|
| * au compte 1068 (recette d'investissement) | 19 232.81 € |
| * affectation de l'excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement (ligne 002) | 41 414.17 € |

Vote

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2025-03-034 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT THORIGNE SUR DUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2025 assainissement de la Commune de Thorigné-sur-Dué à l'unanimité des membres présents, avec 13 voix POUR.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Pour la section de fonctionnement : | 92 778.06 € |
| Pour la section d'investissement : | 592 047.42 € |

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 14 avril 2025

Vote

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2025-03-035 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET LOTISSEMENT DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2025-03-36 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET LOTISSEMENT

Pour l'examen du compte administratif 2024, Monsieur Jean-Claude LECOMTE est élu Président de séance.

Madame Le Maire présente le compte administratif 2024 du Budget annexe du lotissement l'Epine de la Commune de Thorigné-sur-Dué.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à - 58 228.58 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à + 331 963.09 €

Madame Nathalie CHAILLOUX, Maire, s'étant retirée, le conseil municipal procède au vote pour l'approbation du compte administratif 2024.

Avec 12 voix POUR, le compte administratif 2024 du budget lotissement de la Commune de Thorigné-sur-Dué est approuvé à l'unanimité des membres présents.

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 14 avril 2025

Vote

Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

2025-03-37 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT DE THORIGNE SUR DUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2025 Lotissement l'Epine de la Commune de Thorigné-sur-Dué à l'unanimité des membres présents, avec 13 voix POUR.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|--|--------------|
| <i>Pour la section de fonctionnement :</i> | 217 725.99 € |
| <i>Pour la section d'investissement :</i> | 380 000.00 € |

Vote

Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

2025 -03 -38 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une demande d'intention d'aliéner une propriété sise 7 rue du 8 mai cadastrée AC 0001 d'une contenance de 1314 m², a été adressée à la Mairie

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir le droit de préemption sur cette propriété.

2025 -03 -39 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une demande d'intention d'aliéner une propriété sise 4 rue des Iris cadastrée AC 0092 d'une contenance de 604 m², a été adressée à la Mairie

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir le droit de préemption sur cette propriété.

2025 -03 -40 : DETERMINATION DU RYTHME SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2025/2026

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu du Conseil d'Ecole et du résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves relatif au rythme scolaire pour l'année 2025/2026. La majorité des parents d'élèves ont répondu POUR la semaine de 4 jours mais sans avoir les détails d'organisation et en particulier les horaires envisagés de 8h30 à 16h et non de 9h à 16h30 comme le croyaient les parents.

Après avoir interrogé la Communauté de Communes en charge du service périscolaire, il ne sera pas possible d'instaurer ce service ni le transport jusqu'à Connerré le mercredi à Thorigné, sans compter le risque que le local et le personnel de Connerré soient insuffisants.

Madame le Maire explique la raison des nombreux votes de enseignants : il ne s'agit pas d'un vote par classe mais du vote de tous les enseignants intervenant à l'école y compris les remplaçants qui ne sont présents qu'un jour par semaine.

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 14 avril 2025

Madame Le Maire précise qu'il est démontré que l'apprentissage de l'enfant est beaucoup plus efficace le matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas voter à bulletin secret et passe au vote à main levée :

Maintien de la semaine de 4 jours et demi :

| | | |
|------------|---|---|
| POUR : | 8 | |
| CONTRE | 2 | Mesdames BOULAY Céline et GUEDET Catherine |
| ABSTENTION | 3 | Messieurs DUPONT François, GASCHE Alain et HUMBLOT Arnaud |

Au vu du résultat du vote, Le Conseil Municipal, décide à la majorité, le maintien du rythme scolaire à 4 jours et demi par semaine. L'information sera transmise à l'école et à la Communauté de Communes dans les plus brefs délais et un courrier de Madame Le Maire sera adressé aux parents d'élèves.

2025 -03 -41 : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Procédure Adaptée a été lancée sur la plateforme des marchés publics AWS. Peu de représentants de cabinets sont venus visiter la salle et la plupart ont conclu à un chantier très complexe, un seul a donné suite et a répondu à cet appel d'offres : SARL Audevard pour un montant HT de 114 193 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de la salle polyvalente au Cabinet SARL Audevard pour un montant HT de 114 193 € HT et donne toute délégation à Madame le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

2025 -03 – 42 : CHOIX DES DIFFERENTS CABINETS DE CONTRÔLE

Madame le Maire rappelle que les travaux de la salle polyvalente vont nécessiter l'intervention de cabinets pour différents contrôles comme la coordination de sécurité, le contrôle de construction et l'intervention d'un géotechnicien.

Afin de ne pas alourdir les délais, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation, après consultation de plusieurs cabinets, de valider le devis le mieux-disant pour chaque contrôle sans devoir attendre leur présentation à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants, dans l'intérêt de l'avancement des travaux, de donner toute délégation à Madame Le Maire pour valider et signer les devis les mieux-disants relatifs aux différents contrôles obligatoires pour la réalisation des travaux de la salle polyvalente. Madame le Maire rendra compte des devis qu'elle signera.

2025- 43 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE THORIGNE SUR DUE – PRINCIPE DU RECOURS À LA CONCESSION ET APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Vu les articles L. 1121-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT :

- Que, le contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif de la commune de THORIGNE SUR DUE arrive à échéance le 31/12/2025 ;
- Qu'il convient, par conséquent, de procéder au choix du futur mode de gestion ;

IL EST PROPOSÉ par la présente délibération :

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 14 avril 2025

1. **D'approuver le recours à une concession de service public pour l'assainissement collectif,** conformément au rapport de principe annexé à la présente délibération.
2. **D'approuver une durée contractuelle de 10 ans,** du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035.
3. **D'approuver le lancement de la procédure** de sélection d'un concessionnaire, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de lui confier les missions suivantes :

Volet patrimonial :

- Réalisation d'une analyse détaillée du patrimoine dès la première année :
 - Utilisation de fiches patrimoniales types fournies dans les documents de consultation pour les stations d'épuration (STEP), postes de relèvement (PR) et bassins d'orage.
 - Présentation d'une analyse complète du réseau en termes de diamètres et de matériaux, avec un contrôle statistique.
 - Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) intégrant l'ensemble des données historiques (points noirs, curage préventif, inspections télévisées (ITV), réparations, etc.).
 - Recherche et engagement de réduction des eaux claires parasites.
 - Amélioration de l'indice global de connaissance du patrimoine sur la durée du contrat.

Volet collecte et transport des eaux usées :

- Surveillance, bon fonctionnement, entretien et réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations :
 - Entretien des ouvrages de génie civil,
 - Fonctionnement, entretien et réparation des équipements,
 - Entretien des canalisations et ouvrages accessoires,
 - Renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement, ainsi que des systèmes de télégestion,
 - Surveillance et connaissance des installations,
 - Autosurveillance des réseaux,
 - Contrôles et suivi des raccordements.
- Réalisation de travaux de renouvellement :
 - Renouvellement de 15 branchements par an,
 - Renouvellement électromécanique des postes de refoulement.

Volet traitement des eaux usées :

- Surveillance, bon fonctionnement, entretien et réparations des ouvrages, installations et canalisations :
 - Exploitation, entretien, surveillance et réparations des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - Exploitation, entretien, surveillance et réparations des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - Évacuation et suivi des sous-produits.
- Réalisation de travaux de renouvellement électromécanique.

Volet gestion des usagers :

- Facturation de la redevance d'assainissement collectif (par convention avec les services d'eau potable).
- Application du règlement de service.
- Interventions d'urgence auprès des usagers.
- Contrôle de conformité des installations en domaine privé (installations neuves et ventes immobilières).
- Accueil et information des usagers.

Investissements à réaliser :

- Mise en sécurité des ouvrages.

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 14 avril 2025

- Mise en place d'un fonds de travaux (environ 10 000 € par an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1. **D'adopter le principe du recours à une procédure de concession de service public** pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de THORIGNE SUR DUE
2. **D'autoriser Madame la Maire à procéder à la publicité, au recueil et à la négociation des offres**, conformément aux articles L. 1121-1 et suivants du Code de la commande publique et L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. **De donner pouvoir à Madame le Maire** pour signer les actes nécessaires au bon déroulement de la procédure, permettant au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du concessionnaire.

Madame le Maire précise qu'un Groupe de Travail doit être constitué pour étudier les propositions en amont de la décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé que les membres de la commission Travaux assureront cette mission, accompagnés de Monsieur Yves LASZCZUK, tous les membres du Conseil Municipal intéressés seront bien-sûr les bienvenus aux quelques réunions qui seront organisées.

CHAUFFE EAU CANTINE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffe-eau de la cantine est en panne et irréparable, il est donc indispensable de le faire changer. La société PAINEAU a fait parvenir un devis de 3 208.10 € HT. Cependant, l'entreprise PAINEAU rencontre des soucis d'approvisionnement, ce chauffe-eau ne pourra pas être installé avant fin juin, elle tente de trouver un équivalent chez un autre fournisseur.

2025 -03 – 44 : CREATION D'UN MARCHE DE PRODUCTEURS LOCAUX

Madame le Maire informe Le Conseil Municipal que des producteurs locaux l'ont contactée et ont émis le souhait d'organiser un marché. Madame le Maire précise qu'elle y est favorable pour les raisons suivantes :

- Dynamiser l'économie locale
- Créer un lien social
- Favoriser la qualité alimentaire
- Apporter un soutien aux producteurs locaux
- Encourager l'accès à une alimentation par des circuits directs producteur-consommateur
- Contribuer à l'animation de la commune

Conformément à l'article L 2224-18 du CGCT, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du CGCT, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché

Madame le Maire précise qu'il convient de fixer des tarifs

Madame le Maire présente le projet de règlement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide la création d'un marché mensuel fixé au 3^{ème} jeudi de chaque mois, de 15h à 19h
- Décide les tarifs sont les suivants :
 - 5 € par jeudi électricité pour éclairage compris
 - 7 € par jeudi pour les producteurs utilisant des vitrines réfrigérantesA régler par virement bancaire à la commune à réception d'un avis des sommes à payer
- Approuve à l'unanimité le règlement fixé par arrêté N° 0041-2025.

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 14 avril 2025

La première édition de ce marché est prévue le 17 avril, la presse a été conviée et un verre de l'amitié sera offert aux personnes présentes à l'issue de ce premier marché de la commune.

2025-03-045 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement des besoins d'entretien des espaces verts, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/05/2025 au 30/04/2026 inclus.

Un agent sera recruté assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h hebdomadaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires pour le bon fonctionnement du service qui lui seront rémunérées.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1^o,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 3 : de donner toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire.

Tableau des emplois du personnel communal au 01/05/2025

Emplois non permanents

| Emploi | Date | | | | | | |
|------------------------------|-----------------------------|--|--|--|--|--|--|
| Adjoint technique 11/35ème | Du 01/09/2024 au 31/08/2025 | | | | | | |
| Adjoint Technique 4.52/35ème | Du 01/09/2024 au 31/08/2025 | | | | | | |
| Adjoint Technique 35/35ème | Du 01/05/2025 au 30/04/2026 | | | | | | |

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 14 avril 2025

2025-03-46 : CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de l'aide de cuisine qui part en retraite à la fin de l'année scolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01/07/2025 pour toutes les tâches relatives au service de cantine scolaire ainsi que l'entretien des locaux communaux

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Technique

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres votants ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Postes ouverts au 01/07/2025

| Emploi | Nb | /35 ^{ème} |
|---|----|--------------------|
| Attaché | 1 | 35 |
| Rédacteur Ppal 1 ^{ère} Classe | 2 | 35 |
| Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe | 2 | 35 |
| Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} classe | 1 | 35 |
| Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe | 1 | 35 |
| Adjoint Administratif | 1 | 35 |
| Agent de Maîtrise | 1 | 35 |
| Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe | 2 | 35 |
| | 1 | 35 |
| | 1 | 18.60 |
| | 1 | 23.60 |
| Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe | 1 | 35 |
| | 1 | 18 |
| | 1 | 18.60 |
| | 1 | 16.85 |

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 14 avril 2025

| | | |
|-----------------------------------|---|------|
| | 1 | 7.15 |
| Adjoint Technique | 4 | 35 |
| | 2 | 4.52 |
| ATSEM Pal 1 ^{ère} Classe | 1 | 35 |
| ATSEM Pal 2 ^{ème} classe | 1 | 35 |
| Animateur territorial | 2 | 4.52 |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve cette proposition.

Informations diverses :

• Commission Travaux :

Madame Le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Claude LECOMTE, Maire-Adjoint en charge des travaux : Prévision d'installation de potelets rouges supplémentaires dans la Grande Rue par mesure de sécurité devant les portes d'entrée, installation d'une barrière de sécurité devant le bar comme devant la Poste mais amovible + différents panneaux indicateurs.

Madame la Maire indique que le cabinet médical est désormais plus visible grâce à une enseigne lumineuse.

• Thorigné en fête

Madame le Maire passe la parole à Mme Amélie POUPHILE, Maire-Adjoint en charge des festivités qui remercie vivement tous les participants à cette manifestation. Le fait d'avoir aménagé le vide grenier dans la Grande Rue fût très apprécié. Les jeux en bois prêtés par le Foyer Rural, installés sur la Place de la Mairie ont eu un franc succès. Il a été constaté un peu moins de mouvement au Salon du Bien-Être qui se tenait dans la salle polyvalente et se trouvait donc un excentré par rapport aux autres animations.

Le magnifique temps ensoleillé a aussi contribué à la grande réussite de cette journée dont tous les retours sont très positifs.

• Information Communauté de Communes

Madame le Maire informe Le Conseil Municipal de la démission du Vice-Président à la culture.

• Cérémonie du 8 mai

Une messe sera célébrée à 9h30 à Thorigné, commémoration au Monument, puis rendez-vous vers 11h à la salle, un vin d'honneur sera servi l'issue de remises de médailles.

• Comité Réflexion d'aménagement de la Place de la Liberté

Trois esquisses ont été présentées qui sont toutes intéressantes, une nouvelle réunion doit avoir lieu avant le 23 mai prochain, la date est fixée au 19 mai 2025 à 20h.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h55

Le Maire
Nathalie CHAILLOUX



Validé par Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire le 16/04/2025 et par Monsieur Yves LASZCZUK, secrétaire de séance le 16/04/2025

Affiché le 16/04/2025